

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 545 (Rect)

présenté par
M. Millienne

ARTICLE 5

Supprimer les alinéas 18 et 19.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec un amendement déposé à l'article 26, ayant pour but de rendre immédiate l'entrée en vigueur des dispositions incitant les employeurs à intégrer la problématique de la mobilité de leurs salariés dans un plan de mobilité employeur ou dans le dialogue social.